



MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES CAHIER DES CHARGES

OBJET DE LA CONSULTATION :

Mise en œuvre prestation « Soutien psychologique & tests pour le positionnement professionnel» des participants du PLIE du Pays d'Auge Nord

Syndicat Mixte pour l'Insertion Sociale et Professionnelle du Pays d'Auge Nord

Siège : 2, rue des Corsaires – 14 600 HONFLEUR

E-mail : contact@plie-pan.org

Représenté par : **Monsieur Nouridine BARQI, Président** Tél. : 02 31 89 70 47

ARTICLE 1 - PRESENTATION DU SYNDICAT MIXTE

A l'initiative des élus du territoire, le Syndicat Mixte pour l'Insertion Sociale et Professionnelle du Pays d'Auge Nord a été créé en 1996 pour porter le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi et développer les actions en faveur de l'emploi, ainsi que du développement économique du territoire.

Le PLIE propose un accompagnement aux personnes les plus éloignées de l'emploi sur son territoire de compétence, ainsi que des actions spécifiques pour leur insertion sociale et professionnelle.

Le syndicat Mixte est composé de :

- la communauté de communes de Pays d'Honfleur- Beuzeville ;
- la communauté de communes Cœur Côte Fleurie ;
- la communauté de Communes Terre d'Auge ;
- la ville de Cabourg ;

Chaque année, environ 500 personnes sont accompagnées dans le cadre du PLIE, celui-ci doit permettre l'accès à l'emploi durable ou à une formation qualifiante à au moins 50% des personnes accompagnées.

Le PLIE porte ou soutient un certain nombre d'actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle tel que :

- la plateforme mobilité (permis de conduire, location de véhicule, prise en charge des frais de transport) ;
- le transport à la demande ;
- la restauration de l'estime de soi ;
- des formations adaptées aux besoins des entreprises locales ;
- le travail sur la communication des participants PLIE;
- des services de proximité pour la recherche d'emploi en lien avec les communes ;

- le partenariat avec les acteurs économiques pour proposer des solutions d'emploi ;
- l'animation des clauses sociales;
- des aides financières individuelles pour lever les freins à l'emploi (coût de formation, matériel pédagogique, garde d'enfant ...) ;

En outre, le Syndicat Mixte assure une mission concernant la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences sur le territoire afin d'anticiper l'adéquation entre les compétences des habitants du territoire et les besoins des acteurs économiques

Le Syndicat Mixte est soutenu par :

- les communautés de communes citées plus haut
- la ville de Cabourg
- le conseil départemental du Calvados
- le conseil départemental de l'Eure
- le conseil régional de Normandie
- DREETS- Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
- le Fonds Social Européen,

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

Cette prestation propose de répondre au besoin d'accompagnement psychologique des participants PLIE. La perte d'emploi et le statut de demandeur d'emploi implique de nombreuses remises en question, tant au niveau professionnel que personnel. Cette prestation vise à ouvrir un espace d'écoute et de conseil afin de permettre aux participants PLIE concernés de reprendre confiance.

La prise en compte de la souffrance psychosociale est une préoccupation de premier plan pour les conseillères en insertion professionnelle qui agissent auprès de publics en fragilité sociale. Les événements qui mènent d'une situation stable à la précarité sont bien connus : perte d'un emploi, divorce, perte du logement, etc. Il est bien établi aussi que ces événements ne sont pas sans incidence sur le psychisme. La précarisation est perçue comme un processus qui recoupe plusieurs phénomènes : accentuation de la vulnérabilité et de l'exposition aux risques, affaiblissement des capacités de résistance et de confrontation aux difficultés et exclusion du monde du travail par la santé, renoncement aux actes

préventifs et aux soins en dehors des urgences, conduites visant à échapper aux difficultés (consommation de produits psychoactifs), isolement et mal-être, etc...

Par ailleurs, afin de définir un projet professionnel en adéquation avec leur personnalité et leurs capacités cognitives, certains participants du PLIE nécessitent de passer des tests de personnalité ou neuropsychologiques pour mieux se connaître et se positionner sur un projet professionnel.

Les bilans neuropsychologiques quant à eux posent la question des capacités cognitives d'un participant.

En effet, il se peut que certains stages ou emplois ne soient pas adaptés au fonctionnement cognitif d'un participant.

Ce type de tests évalue les fonctions mnésiques : toutes les formes de mémoire, en prenant en compte les capacités d'apprentissage, également les capacités attentionnelles : qui permettent de savoir par exemple si la personne pourra suivre une formation, et enfin les fonctions exécutives qui sont les fonctions qui permettent de nous adapter à des situations nouvelles de la vie quotidienne: flexibilité, inhibition, planification, déduction de règles.

Par exemple, pour un participant qui aurait eu un trauma crânien, il se peut qu'il ne puisse pas exercer un emploi en grande distribution si ses fonctions cognitives dysfonctionnent. Il ne sera pas flexible pour changer de rayons... Cela peut permettre de mieux comprendre le fonctionnement de la personne.

Le syndicat mixte pour l'insertion et l'emploi du Pays d'Auge Nord recherche un prestataire pour renforcer son dispositif « soutien psychologique et tests pour le positionnement professionnel des participants du PLIE ».

La mission de ce prestataire sera de mettre en place tout au long de l'année 2023 un dispositif d'accompagnement psychologique individuel sous forme de permanences hebdomadaires de 2 journées pour faciliter le retour à l'emploi durable dans le cadre du parcours PLIE réalisé.

ARTICLE 3: PUBLIC BENEFICIAIRE DE LA PRESTATION

Cette prestation s'adresse exclusivement aux participants PLIE orientés par une conseillère en insertion professionnelle du PLIE du Pays d'Auge Nord.

Les participants PLIE habitent sur le périmètre d'intervention du PLIE du Pays d'Auge Nord (communautés de communes de Pays d'Honfleur- Beuzeville, de Cœur Côte Fleurie, de Terre d'Auge et de la ville de Cabourg).

Toute personne non inscrite dans le dispositif PLIE au moment de l'orientation vers cette prestation ne pourra bénéficier de cet accompagnement.

La prestation s'arrêtera de fait pour tout participant sortant du dispositif PLIE.

ARTICLE 4 : PRESTATION ATTENDUE ET MODALITES DE SUIVI

La prestation attendue se compose de trois activités :

- Un soutien psychologique par le biais d'entretiens réguliers visant à lever les freins psychologiques dans un parcours d'insertion professionnelle
- La passation de tests de personnalité pour mieux définir son projet professionnel
- La passation de tests neuropsychologiques pour mieux se connaître et se positionner sur un projet professionnel.

Les activités se dérouleront lors de deux permanences hebdomadaires dans les locaux du syndicat mixte à Honfleur ou sur une des permanences installées sur le territoire d'intervention du syndicat mixte (Pays d'Auge Nord).

Les participants seront orientés par les conseillères en insertion professionnelle du PLIE. Chaque activité doit faire l'objet d'une prescription spécifique de la conseillère en insertion professionnelle du PLIE vers la psychologue.

Les journées de permanences hebdomadaires seront constituées de 5 plages de rendez-vous individuels permettant de recevoir 5 participants dans la journée.

En lien avec l'équipe du PLIE, qui adressera les convocations, le prestataire psychologue sera en charge d'organiser les rendez-vous de suivi régulier et devra veiller à faire émarger chaque participant reçu.

Le cas échéant, des ateliers collectifs pourront être organisés pour mobiliser les participants et notamment sur de la remédiation cognitive.

A la demande du directeur du PLIE, des temps de réunion avec les équipes PLIE pourront se tenir en lieu et place des rendez-vous avec les participants.

➤ **Le soutien psychologique**

Le suivi personnalisé régulier sur l'accompagnement individuel prendra la forme d'un entretien tous les 15 jours environ et selon les besoins.

L'accompagnement psychologique ne pourra excéder 9 mois. Une prolongation de 3 mois pourra être accordée après demande motivée de la psychologue en lien avec la conseillère en insertion professionnelle auprès du directeur.

Le **parcours d'insertion** peut être construit dès lors que les informations ci-dessous sont renseignées :

- objectif à atteindre ;
- freins rencontrés ;
- actions mobilisées pour lever les freins et atteindre l'objectif, avec les échéances ;

D'autre part, le PLIE n'est pas une structure de soins et ne dispose pas des outils qui permettent d'accompagner des diagnostics psychopathologiques plus lourds de type psychotique par exemple. Par conséquent, le rôle du prestataire psychologue PLIE est de connaître et d'orienter vers les structures de soins (Unité de psychiatrie, Centre médico-psychologique, unité spécialisée de soin en addictologie, etc...) lorsque cela est nécessaire.

A titre exceptionnel, après accord de la direction sur avis motivé de la conseillère en insertion professionnelle et du prestataire, le psychologue pourra accompagner physiquement un participant à un rendez-vous dans le cadre de son parcours d'accès aux soins ou d'insertion

➤ **Les tests psychotechniques**

L'utilisation des tests de personnalité permettra une approche de l'orientation professionnelle par le biais des axes de la personnalité

En effet, ce type de tests de personnalité mesure les cinq principaux traits de personnalité, plus couramment appelés les « Big Five », identifiés au cours des dernières décennies par différentes équipes indépendantes de chercheurs. Le test des Big Five est de loin le modèle psychologique le plus abouti sur le plan scientifique et le plus fiable lorsqu'on souhaite évaluer la personnalité. Cependant d'autres tests pourront également être proposés par le prestataire.

Le traitement de ces tests (2 heures) sera réalisé prioritairement sur des plages d'absence à des rendez-vous fixés aux participants ou sur ces temps identifiés sur la fiche d'émargement.

➤ **Les bilans neuropsychologiques**

Certains stages ou emplois ne sont pas adaptés au fonctionnement cognitif d'un participant.

Les tests neuropsychologiques posent la question des capacités cognitives d'un participant et permettent d'évaluer les fonctions mnésiques : toutes les formes de mémoire, en prenant en compte les capacités d'apprentissage, également les capacités attentionnelles : qui permettent de savoir par exemple si la personne pourra suivre une formation, et enfin les

fonctions exécutives qui sont les fonctions qui permettent de nous adapter à des situations nouvelles de la vie quotidienne: flexibilité, inhibition, planification, déduction de règles.

Par exemple, pour un participant qui aurait eu un trauma crânien, il se peut qu'il ne puisse pas exercer un emploi en grande distribution si ses fonctions cognitives dysfonctionnent. Il ne sera pas flexible pour changer de rayons... Cela peut permettre de mieux comprendre le fonctionnement de la personne.

Le traitement de ces bilans cognitifs (3 heures) sera réalisé prioritairement sur des plages d'absence à des rendez-vous fixés ou sur ces temps identifiés sur la fiche d'émargement.

Les résultats obtenus pourront donner à des rendez-vous de suivi pour travailler à une remédiation cognitive.

Le cas échéant, des ateliers collectifs (1/2 journée) pourront être organisés pour mobiliser les participants et notamment sur de la remédiation cognitive.

L'objet des prescriptions sur les tests et bilans :

- Soit la personne n'a aucune idée de ce qu'elle souhaite faire (reconversion professionnelle forcée par exemple) ;
- Soit les référents PLIE souhaitent vérifier la cohérence d'un projet avec la personnalité et les capacités cognitives de la personne ;

Pour les tests ou les bilans, il sera prévu un entretien de passation et 1 entretien de restitution.

L'idée ici n'est pas de dissuader ou d'anéantir des projets de formation, il s'agit bien plus de les mettre en cohérence avec la personnalité et de proposer des axes de travail. Par exemple, des personnes avec un faible niveau de conscience (investissement dans le travail, capacité à s'organiser, à planifier) et un niveau d'ouverture élevé (sensibilité artistique, besoin de changement et capacité forte à faire bouger ses idées et ses valeurs) risquent fortement de ne pas s'épanouir dans des postes administratifs ou encore dans toute situation de travail impliquant des activités répétitives et routinières qu'ils trouveront vite ennuyeuse. Tandis que d'autres personnes avec un trait de conscience très développé et un niveau d'ouverture dans la moyenne à faible se trouveront sécurisées dans ces situations de travail.

L'idée n'est pas seulement de valoriser des métiers mais bien plus de mettre en avant des situations de travail épanouissantes.

Dans le respect des fondements du secret professionnel, seront remis au syndicat mixte

- Un bilan global annuel à l'issue de la prestation ;
- Feuilles d'émargement signées par les participants à l'issue de chaque permanence ;

La facturation sera soumise à la présentation et au respect de ces éléments

En outre le prestataire psychologue participera *a minima* à deux réunions avec l'équipe des conseillères en insertion professionnelle.

Dans le respect de la déontologie relative au secret partagé entre professionnels, le prestataire psychologue transmettra également toutes les informations qu'il jugerait primordiales dans le cadre de l'accompagnement vers l'emploi au conseiller en insertion professionnelle de la personne.

Le prestataire devra s'assurer

- de la présence des participants par un système de relance adapté.
- des moyens humains suffisant pour assurer totalement sa prestation et pour organiser l'ensemble de la logistique de ses actions, ainsi que le suivi administratif et financier.

ARTICLE 5 – NOMBRE DE PERMANENCES ET NOMBRE DE PARTICIPANTS PLIE

Cette prestation se déroulera sur 80 jours de permanences comprenant chacune 5 plages de rendez-vous.

⇒ Au minimum 350 rendez-vous devront être réalisés.

⇒ Environ une cinquantaine de participants devront bénéficier de la prestation.

Les participants devront informer dans les meilleurs délais le syndicat mixte de leur absence à un rendez-vous.

Dans le cas de deux absences non justifiées d'un participant, il sera mis fin à la prestation pour ce participant.

Cet accompagnement doit rester complémentaire à une démarche de soins, il ne pourra se substituer à celle-ci.

L'accompagnement psychologique ne pourra excéder 9 mois. Une prolongation pourra être accordée après demande motivée de la psychologue en lien avec la conseillère en insertion professionnelle auprès du directeur.

ARTICLE 6 – COUT DE LA PRESTATION

Le candidat devra préciser le coût pour chaque permanence proposée en TTC et transmettre les justificatifs détaillés adéquats conformément à l'article 4.

De plus, il est demandé au prestataire de préciser les éléments suivants sur la facture :

- Indiquer le nom du ou des bénéficiaires,
- Préciser si le bénéficiaire a été accompagné dans le cadre d'un soutien psychologique ou la passation de tests
- Indiquer le lieu des entretiens

ARTICLE 7 – DUREE DU MARCHE ET PLANNING DE REALISATION

Le marché concerne l'année 2023

L'exécution du marché débutera à sa date de notification.

- La date limite de soumission des candidatures est fixée **au 15 novembre 2022**
- Le prestataire retenu sera notifié **au plus tard le 15 décembre 2022**
- **Le démarrage de la prestation est prévu à partir du 1^{er} janvier 2023**

ARTICLE 8 – MODALITES DE SELECTION DU PRESTATAIRE

La prestation demandée par le syndicat mixte nécessite d'être psychologue clinicien et d'avoir une bonne connaissance des publics en insertion professionnelle, mais également du territoire.

La connaissance du fonctionnement des structures d'accompagnement à l'emploi serait un plus.

Cet achat de prestation est soumis à concurrence entre soumissionnaires en mesure de réaliser le contenu de la mission décrite dans la présente consultation.

Les propositions reçues seront étudiées aux plans suivants :

- Concordance de la réponse aux attentes de la consultation ;
- Modalités d'organisation ;
- Qualité du service rendu ;
- Expérience en tant que psychologue ;
- Connaissance du territoire ;
- Expérience dans le travail social ;

Le candidat intégrera à sa réponse :

- Présentation de la structure (plaquette avec références ou dernier rapport d'activités) ;
- La description des actions qui seront engagées et l'organisation proposée ;

- Présentation des moyens humains (CV des intervenants) ;
- Comptes de résultats des 3 derniers exercices clos ;
- Document attestant la capacité du représentant légal ;
- Délégation éventuelle de signature ;
- Relevé d'identité bancaire mentionnant l'IBAN et le BIC ;
- Modalités de communication et de publicité sur les crédits FSE précisées dans l'article 13 ;
- Un état détaillé des coûts prévisionnels (salaires, charges directes et indirectes) ;

En fonction de son statut (association, entreprise ...) les éléments suivants seront joints :

- Attestation fiscale de non assujettissement à la TVA ;
- Copie de la publication au Journal Officiel ou du récépissé de déclaration à la Préfecture ;
- Attestation sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme ;
- Dernier bilan approuvé et rapport éventuel du commissaire aux comptes ;
- Statuts ;
- Extrait K-Bis ;
- Attestation de versement de cotisations et contributions sociales ;

ARTICLE 9 - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

- ⇒ **Critère CONCORDANCE DE LA REPONSE AUX ATTENTES** : 40% (quarante pour cent) de la notation finale.
- ⇒ **Critère D'EXPERIENCE dans le suivi psychologique et l'analyse des tests** : 30 % (trente pour cent) de la notation finale.
- ⇒ **Critère D'EXPERIENCE dans travail social** : 25 % (vingt-cinq pour cent) de la notation finale.
- ⇒ **Critère de RESPECT DES DELAIS ET CONTRAINTES** : 5 % (cinq pour cent) de la notation finale.

Une commission de sélection composée par des membres de l'équipe du Syndicat Mixte pour l'Insertion Sociale et Professionnelle du Pays d' Auge Nord se réunira pour adopter un choix motivé.

Conformément aux dispositions du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le Syndicat Mixte pour l'Insertion Sociale et Professionnelle du Pays d'Auge Nord peut négocier avec tous les candidats ayant présenté une offre.

ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITE

Le titulaire du marché est tenu contractuellement au secret professionnel sur toutes les informations liées aux participants et à leur parcours auxquelles il aurait accès dans le cadre de l'exécution du présent marché.

Le titulaire s'engage à faire respecter ces dispositions par ses personnels, préposés et éventuels sous-traitants.

Le titulaire reconnaissant par avance que toute divulgation léserait gravement les intérêts du Syndicat Mixte pour l'Insertion Sociale et Professionnelle du Pays d'Auge Nord, s'engage à ce que les informations, documents et savoir-faire, transmis par ce dernier, ne puissent être utilisés, ni publiés, ni communiqués, par quelque moyen, sous quelque forme et quelque manière que ce soit, sans l'accord préalable et écrit du Syndicat Mixte pour l'Insertion Sociale et Professionnelle du Pays d'Auge Nord.

La méconnaissance de cette obligation conduirait le titulaire à en couvrir les entières conséquences.

En outre, le titulaire sera tenu de conserver un caractère confidentiel à toute information ou documents relatifs à l'activité du Syndicat Mixte pour l'Insertion Sociale et Professionnelle du Pays d'Auge Nord, qui lui seront communiqués d'une manière directe ou indirecte.

Le titulaire assurera donc la protection de toute information et tout document qui lui auront été confiés, avec autant de soins que s'il s'agissait de données confidentielles relatives à ses propres affaires.

ARTICLE 11 - ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil, ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné lors de l'exécution de la prestation objet de la présente consultation.

ARTICLE 12 - RESILIATION

12.1. Résiliation aux torts du titulaire

Le marché peut, selon les modalités prévues ci-dessous, être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité, et le cas échéant avec exécution des prestations à ses frais et risques, dans les cas prévus ci-dessous :

- lorsqu'il a contrevenu à la législation du travail ;

- lorsque le titulaire s'est livré à l'occasion de son marché à des actes frauduleux portant sur la nature, la qualité ou la quantité des prestations ;
- lorsque le titulaire a contrevenu à ses obligations de confidentialité ;
- lorsque le titulaire ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais prévus ;
- lorsque le titulaire pour quelque raison que ce soit n'est plus inscrit à l'une des compagnies régionales des commissaires aux comptes.

La décision de résiliation ne peut alors intervenir qu'après que le titulaire ait été informé de la sanction envisagée, et invité à présenter ses observations après un délai de 15 jours.

En outre, une mise en demeure, assortie d'un délai d'exécution de sept jours devra avoir été préalablement notifiée au titulaire par lettre recommandée avec accusé réception et être restée infructueuse.

12.2. Résiliation dans les cas autres sans versement d'indemnités

La prestation pourra cesser dans les cas suivants :

- Révocation pour juste motif par le Comité Syndical ou en justice (non-exécution de la mission, divulgation d'informations confidentielles sur le syndicat Mixte, empêchement pour longue maladie...) ;
- Dissolution ou disparition du Syndicat Mixte ;

ARTICLE 13 - PUBLICITE COMMUNAUTAIRE

Le financement de cette prestation fait l'objet du soutien financier du Fonds Social Européen.

Le titulaire est informé des obligations communautaires de publicité, de mise en concurrence, de conservation des pièces justificatives et de mise à disposition de ces pièces en cas d'audits ou contrôles nationaux ou communautaires.

Pour plus d'informations :

<https://fse.gouv.fr/les-obligations-de-communication>

ARTICLE 14 : FACTURATION

Les factures afférentes au paiement sont établies chaque mois en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom, le n° SIRET et l'adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement
- le récapitulatif des dates et heures d'entretien, ainsi que les participants concernés avec leur département de résidence (Calvados ou Eure);
- la date de facturation.

Le non-respect de ces dispositions entraînera le retour pur et simple de la facture à son expéditeur, avec obligation de réémission sous un nouveau numéro et une nouvelle date.

Le taux de TVA applicable est celui au jour de la réalisation des prestations.

Les factures et autres demandes de paiement sont adressées directement à Madame Jeannette DEVLIEGHERE – Responsable Administration, Finances, FSE par mail à :

jeannette.devlieghere@plie-pan.org

OU à l'adresse postale suivante :

Syndicat Mixte pour l'insertion Sociale et Professionnelle du Pays d'Auge Nord

2, rue des Corsaires

14 600 HONFLEUR

Les factures seront adressées chaque mois par le prestataire.

ARTICLE 15 - NOTIFICATION DE L'OFFRE RETENUE

Le choix final du prestataire du Syndicat Mixte sera notifié par le Directeur du Syndicat Mixte et par tout moyen écrit aux coordonnées communiquées par les candidats.

Une réponse sera envoyée à tout soumissionnaire à l'issue de l'examen des offres.

ARTICLE 16 : CONTRACTUALISATION

Dans l'attente de la rédaction du contrat les liants par le candidat dont l'offre aura été retenue, celui-ci et le Syndicat Mixte seront liés par la présente consultation.

Le contenu de la consultation et notamment les réalisations du prestataire ne pourront être modifiés au sein du contrat.

Par exception, le contrat pourra être adapté sur certains points de la présente consultation après accord entre les parties.

ARTICLE 17 : LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La présente consultation est soumise à la Loi française.

Tout litige qui trouverait son origine dans la présente consultation serait de la compétence du tribunal administratif.

ARTICLE 18 : INFORMATIONS SUR LA PRESENTE CONSULTATION

Les questions et les demandes concernant cette consultation peuvent être adressées à Monsieur Jean-Baptiste HORVAT -Directeur- directement par mail à :

[jean-baptiste.horvat @plie-pan.org](mailto:jean-baptiste.horvat@plie-pan.org)